

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier avril, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CENDRIER, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, TAMATA-VARIN, SEMONSU.

Absents excusés : M. CATOIRE qui donne pouvoir à M. DUÉE, Mme BELIN.

Secrétaire de séance : Mme PAIN

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 27/03/2023

Nbre de membres présents : **13**

Date d'affichage : 08/04/2023

Nbre de votants : **14**

N°24/2023 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU P.L.U, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020.

Objectifs poursuivis :

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra notamment permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Poursuivre le développement des zones d'activités existantes et en parallèle assurer un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurer un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créer un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminer la protection des fonds de jardin ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Modalités de concertation :

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **ASSOCIE** conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

